Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **17 (1970)**

Heft 11

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

11

Zivilschutz Protection civile
Protezione civile
Protecziun civila

Nr. 11/1970
17. Jahrgang

Zeitschrift des Schweizerischen Bundes für Zivilschutz, des Zivilschutz-Fachverbandes der Städte und der Schweizerischen Gesellschaft für Kulturgüterschutz

Revue de l'Union suisse pour la protection des civils, de l'Association professionnelle suisse de protection civile des villes et de la Société suisse pour la protection des biens culturels

Rivista dell'Unione svizzera per la protezione dei civili, dell'Associazione professionale svizzera di protezione civile delle città e della Società svizzera per la protezione dei beni culturali

La protection civile d'aujourd'hui et de demain

Le conseiller national Leo Schürmann, président de l'Union suisse pour la protection des civils, a fait le 6 mai 1970, à l'occasion de l'assemblée générale de la Société suisse de technique militaire, une conférence fort remarquée sur des questions actuelles de protection civile; à titre d'information, nous en présentons ci-dessous le texte à nos lecteurs. Rédaction de la «Protection civile».

La protection civile est devenue de toute évidence une partie intégrante de la défense générale. Les lois promulguées dans les années 50 et 60 lui ont donné une structure ferme. Certes, la protection civile, comme le secteur militaire, est sujette à une évolution dictée par de nouvelles données techniques de la conduite de la guerre, par les modifications politico-sociales de l'environnement et par les nouvelles stratégies qui en résultent. Néanmoins, des institutions et des principes demeurent constants. Les faits de reconsidérer les données de problèmes et de rechercher de nouvelles et meilleures solutions sont une chose, mais le changement effectif de conception et de mesures en est une autre. Ce qui existe et fonctionne est en tout cas un facteur positif, puisqu'il y a réalité. Nous trouvant en état de guerre, nous interviendrions avec les ressources en personnels et matériels dont nous disposerions et elles seraient des plus précieuses à cette époque critique, même si elles n'étaient pas optimums.
C'est donc dire que surtout les deux lois de 1962 sur la protection civile et de 1963 sur les constructions de protection civile sont les principes fondamentaux non seulement obligatoires, mais aussi judicieux et, provisoirement, indispensables à la protection des populations civiles en temps de guerre et de catastrophes. Grâce à ces lois, on voit qu'il en a résulté un excellent degré de préparation de la défense; or, ce degré s'améliore d'année en année. Certains problèmes qu'a fait naître la solution de 1962 — la dotation en personnel des organes de direction et, par là, la question du passage des obligations militaires à l'obligation de servir dans la protection civile — n'ont pas suscité par trop d'inconvénients, même si des problèmes ne sont toujours pas résolus. De par sa nature, la protection civile fait partie de l'organisation du service territorial; la séparation de celle-ci d'avec le secteur militaire — qui, en principe, doit être approuvée eu égard aux conditions du droit international — doit être repensée. Il faut trouver les voies et moyens de doter la protection civile plus sûrement d'organes directeurs formés et qui proviennent de l'armée.
Partant de ce qui existe, on devra par la suite soulever des questions qui pourraient avoir un intérêt particulier pour la Société suisse de technique militaire, notamment celles qui ont trait à l'acquisition de matériels, aux constructions de protection civile et à la conception.

I. Acquisition de matériels

L'application de prescriptions concernant l'acquisition, l'attribution et la remise des équipements et matériels a commencé en 1965. Il s'agit d'un programme décennal qui est applicable aujourd'hui

Commissione stampa e di redazione dell'USPC. Presidente: Dott. Egon Isler. Frauenfeld. Redazione: Herbert Alboth, Berna. Annunci pubblicitari e corrispondenza devono essere indirizzati alla Redazione, Schwarztorstrasse 56, 3007 Berna, telefono (031) 25 65 81.
Esce dodici volte all'anno.

Prezzo: abbonamento annuale per i non membri: fr. 12.— (Svizzera). Estero fr. 16.—. Numero singolo fr. 1.—. Riproduzione autorizzata a condizione che sia menzionata la fonte.
Stampa: Vogt-Schild S. A., 4500 Soletta 2.

Inhaltsverzeichnis der Nummer 11/70

La protection civile d'aujourd'hui et de demain . . . 283
Der «erfolgreiche Gegen- und Vernichtungsschlag» ein Märchen 289
Die sanitätsdienstliche Beurteilung des Kantons Nidwalden 293
Rettungshunde im Dienste des Zivilschutzes . . . 298
Der Zivilschutz an der WEGA 300
Zivilschutz in der Schweiz 306
Nouvelles des villes et cantons romands 307
Das Bundesamt für Zivilschutz berichtet 310
L'Office fédéral de la protection civile communique . 310
L'Ufficio federale della protezione civile comunica . . 310